

DUERP - Document unique d'évaluation des risques

NOUS POUVONS VOUS AIDER !



QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS ?

La loi impose aux employeurs d'évaluer les risques professionnels présents dans leur entreprise (quels que soient sa taille ou son secteur d'activité) et susceptibles de mettre en danger la sécurité ou la santé physique et/ou mentale des travailleurs (L.4121-1 à 5 du code du travail). Depuis 2001, cette évaluation doit être retranscrite dans un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Si votre entreprise compte plusieurs établissements, un DUERP devra obligatoirement être établi pour chacun d'entre eux.

Des sanctions sont prévues par le code pénal en cas de non réalisation ou de non actualisation du document unique (1500 € d'amende et jusqu'à 3000 € en cas de récidive).

À QUOI SERT UN DUERP ?

Cette évaluation des risques est le point de départ de la démarche de prévention dans l'entreprise, puisqu'elle sert de base pour définir le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (+ de 49 salariés) ou la liste des actions de prévention des risques et de protection des salariés (- de 50 salariés).

Elle permet :

- de garantir santé et sécurité des salariés, et d'améliorer leurs conditions de travail
- de diminuer les coûts de santé en réduisant le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles
- de favoriser le dialogue social (démarche participative)

QUI DOIT LE RÉDIGER ?

En tant qu'employeur, c'est à vous qu'incombe la responsabilité de rédiger ce document, mais vous pouvez obtenir l'aide de personnes ou d'organismes ressources en matière d'évaluation des risques professionnels.

Il est préférable que la démarche de prévention soit collective et associe les salariés en plus de leurs représentants (CSE, CSSCT), qui sont souvent ceux qui connaissent le mieux les situations dangereuses.

Un peu perdu ou carrément paniqué ?

Santé au Travail 68 met gratuitement à votre disposition "Mon Diagnostic Prévention" (MDP) et son module « Mon Document Unique » (MDU), outil simple de création de votre DUERP et de votre plan d'actions.

Et toute une équipe d'experts est là pour vous guider !

QUEL FORMAT DOIT-IL AVOIR ?

Il n'existe pas de modèle imposé et il peut être rédigé sur tout type de support. Il doit cependant être cohérent, fonctionnel, traçable et à terme, déposé sur un portail numérique. Privilégiez donc une version numérisée.

Avec « MDU », créez le DUERP et le plan d'actions en ligne, et exportez-les gratuitement et à tout moment, sous un format en permettant la mise à disposition, l'affichage et l'archivage.

[Pour nous écrire, trouver votre centre médical ou accéder à toutes nos informations](#)

sante-au-travail-68.fr



COMMENT ÉTABLIR LE DUERP ET SON PLAN D' ACTIONS ?

Pour leur élaboration, servez-vous de divers documents déjà en votre possession : bilan de la situation générale de la sécurité et des actions de prévention, programme annuel de prévention des risques professionnels, fiche d'entreprise, registre de sécurité, fiches de données de sécurité des produits chimiques utilisés (FDS), etc..

Syndrome de la page blanche ?

Avec « MDU », choisissez parmi les situations, risques, mesures de prévention proposés et adaptés à vos postes de travail, voire pré-cochés par nos experts !

À QUI L'ADRESSER ?

Ce document doit être tenu à la disposition des travailleurs, des anciens travailleurs ainsi que de toute personne ou instance pouvant justifier d'un intérêt à y avoir accès.

Le défaut de mise à disposition du DUERP aux représentants du personnel est considéré comme un délit d'entrave, puni d'une amende de 7500 €.

Il doit également être transmis à chaque mise à jour à Santé au Travail 68.

Peur d'oublier ?

Avec « MDU », la transmission vers nos équipes est automatique !

QUAND LE METTRE À JOUR ?

Le DUERP doit être mis à jour au moins une fois par an (plus de 10 salariés) et lors de toute décision d'aménagement modifiant les conditions de santé, d'hygiène et de sécurité ou conditions de travail, après un accident du travail, après acquisition de nouveaux matériels, outils ou engins ou lors du recueil de toute information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque à un poste de travail.

Attention, les anciens DUERP doivent être conservés et archivés 40 ans.

DUERP EN 5 ÉTAPES

1 RECHERCHER LES INFORMATIONS

- Impliquer les différents acteurs
- Regrouper les documents utiles
- Identifier les unités de travail et analyser les situations de travail réel (observations au poste et échanges)

2 ÉVALUER LES RISQUES

- Lister toutes les situations susceptibles de causer un dommage
- Identifier les risques de chaque situation
- Lister les moyens de prévention existants
- Évaluer les risques identifiés en les quantifiant et en les hiérarchisant

3 DÉFINIR LES ACTIONS DE PRÉVENTION

- Rechercher des axes d'amélioration et des actions de prévention pour supprimer ou réduire les risques (plan d'action)
- Mettre en œuvre le plan d'actions et vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre

4 METTRE À DISPOSITION LE DUERP

- Durant 40 ans (à partir de 2022)
- Actuels/anciens salariés, CSE, Santé au Travail 68 ...

5 METTRE À JOUR LE DUERP

- Jusqu'à 10 salariés : uniquement après connaissance d'une information supplémentaire concernant l'évaluation des risques ou lors de toute décision d'aménagement important, modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail
- À partir de 11 salariés : annuellement, quoi qu'il arrive